

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

---

9 NOVEMBRE 1999

---

PROJET DE DECRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
A L'ACCORD DE COOPERATION LINGUISTIQUE,  
CULTURELLE, EDUCATIVE ET SCIENTIFIQUE  
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ET LA REPUBLIQUE FRANÇAISE(1)

RAPPORT  
PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES RELATIONS INTERNATIONALES  
PAR M. BOCK

---

(1) Voir Doc. Parlement n° 19 (1999-2000) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales a examiné au cours de sa réunion du 9 novembre 1999 (1), le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique entre la Communauté française de Belgique et la République française.

# I. EXPOSE DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

En 1970 un accord culturel entre la Belgique et la France était signé.

Depuis 1982, les relations officielles entre la France et la Communauté française se sont faites sous couvert de cet accord culturel. Il était par conséquent temps de négocier un texte entre notre Communauté et nos voisins de l'Hexagone.

Le 22 mars 1999, le ministre des Relations internationales de la Communauté française de Belgique signait à Bruxelles, en compagnie de son homologue français, le ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie, un accord de coopération, fruit de plusieurs années de négociation.

Le 26 avril 1999, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique a approuvé en première lecture l'accord de coopération susmentionné.

Le Gouvernement chargeait alors le ministre des Relations internationales de soumettre ce texte et l'avant-projet de décret à l'avis du Conseil d'Etat. Ce fut chose faite le 12 mai 1999. L'avis du Conseil d'Etat a été rendu le 12 juillet 1999.

Enfin, retenons que l'Inspection des Finances a remis un avis favorable le 17 novembre

1998 sur l'accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique conclu entre la Communauté française de Belgique et la République française.

Cet avis a été renforcé par l'accord du ministre du Budget du Gouvernement de la Communauté française de Belgique en date du 16 décembre 1998.

L'accord concerné s'appliquera aux principaux secteurs relevant des compétences de la Communauté française de Belgique. Les deux parties s'efforceront de renforcer les coopérations entre les personnes et les institutions.

Le texte prévoit non seulement des échanges, mais aussi et surtout des actions communes dans les domaines de l'enseignement, des matières culturelles, de l'audiovisuel et des nouvelles technologies.

Le champ d'application de cette coopération portera sur les principaux secteurs relevant des compétences de la Communauté française. Il s'agira de la culture, de la presse et de l'audiovisuel, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement dans son acception la plus large de la recherche ainsi que de la promotion de la langue française. La simple appartenance des deux parties à la Francophonie leur confère une responsabilité majeure à l'égard de notre langue commune.

D'un point de vue international, les parties conviendront de prendre des initiatives visant à développer l'emploi du français dans toute organisation internationale où il a le statut de langue officielle ou de travail.

Les formes de coopération envisagées dans le cadre de cet accord encourageront les productions et les initiatives conjointes dans le respect des spécificités de chacune des parties. Cette coopération pourra revêtir des formes plus poussées, pour ce qui a trait à l'enseignement et à l'audiovisuel (radio, télévision et nouvelles technologies), puisque l'accord prévoit la mise en place d'actions communes.

Le suivi et l'évaluation de cet accord sera assuré par une commission mixte permanente, organe émanant des deux parties. De plus, les ministres chargés des Relations internationales ainsi que les ministres fonctionnellement compétents pour les domaines concernés par le texte se rencontreront autant que de besoin afin de s'assurer du bon déroulement de la coopération.

Le 15 septembre 1999, M. Vedrine, ministre des Affaires étrangères de la République française a notifié à la Communauté française que toute les procédures requises par la Constitution de la République française pour la mise en vigueur de l'accord de coopération avaient été accomplies.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

MM. Istasse, Président, Bodson, Dardenne, Donfut, Etienne, Galand, Guilbert, Hofman, Javaux, Lebrun, Mmes Persoons, Servais, MM. Smits (en remplacement de M. De Decker), van Eyll, Wahl (en remplacement de M. Dardenne), M. Bock, Rapporteur.

Ont assisté aux travaux de la Commission:

M. Daïf, Mme de Groote, membres du Parlement, M. Hervé Hasquin, ministre-président du Gouvernement de la Communauté française, chargé des Relations internationales,

MM. Möric, Verhaagen, représentant le cabinet de M. le ministre-président,

M. Lagasse, directeur général adjoint au CGRI, Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe PRL, M. De Stercke, expert du groupe PS, Mme Wattiaux, experte du groupe PSC.

Une fois le décret d'assentiment adopté par le Parlement de la Communauté française, il me sera possible de faire part à M. Vedrine que les formalités requises par nos lois ont été également accomplies.

## II. DISCUSSION GENERALE

Mme Servais, si elle entend bien le ministre-président sur la nécessité impérieuse que le français soit utilisé comme langue de travail, suppose que les gouvernements francophones seront dès lors plus actifs quant à l'usage du français dans le cadre des relations internationales.

M. le ministre-président précise que c'est un engagement comme gouvernement francophone, primo à utiliser le français, secundo, à encourager les pays susceptibles de le faire, à le faire. Il cite pour exemple la table ronde de l'Unesco à laquelle il vient de participer et où 40 % des débats ont eu lieu en langue française.

A ce titre, Mme Servais souhaiterait savoir à quel pourcentage cela correspond par rapport à l'usage de la langue anglaise.

M. le ministre-président précise qu'il s'agit d'un pourcentage quasi identique.

M. Bock tient à faire remarquer aux membres de la commission qu'il faut distinguer le prescrit de l'usage qui en est fait. Le droit est tel et il est de notre devoir de l'exercer.

M. Wahl se réjouit de cet accord. L'emploi du français dans les relations internationales est une véritable problématique. En effet, dans quantité de forums, de conférences, tout se dit en anglais ou en allemand. Pour l'avoir vécu avec la Commission de la Culture dans le cadre du forum sur la télévision et le cinéma à Helsinki, M. Wahl observe que si les représentants de la France n'avaient pas insisté pour poursuivre tel quel, l'usage du français dans les traductions n'aurait même plus été retenu pour le prochain forum à Prague.

M. Wahl constate que dans ce type de réunion, on en arrive à l'abandon du français.

M. Dupont se réjouit également de l'existence de cet accord de coopération. Selon ce commissaire, nous devons également nous dire que l'usage de la langue française dans le monde est un reste de la colonisation. A cet égard, M. Dupont émet la crainte que cela puisse disparaître. Dès lors, nous devons nous interroger sur les options que nous devons prendre pour voir comment nous pourrions améliorer le français comme langue étrangère. Il en va ainsi de l'article 5 de cet accord. Pour l'avoir vécu en tant que professeur, M. Dupont souligne que les efforts fournis par les Allemands et

les Anglais pour faire apprendre leur langue n'ont pas d'égal en France. Il y a dès lors une réflexion à se faire du point de vue didactique.

Enfin, selon ce commissaire, outre le fait qu'il y a une langue que nous aimons, une culture qui nous est chère, nous devons également être conscients des enjeux économiques.

Mme de Groote rappelle qu'il s'agit d'un accord qui fut signé par le prédécesseur de M. Hasquin, à savoir M. Ancion, le 22 mars 1999.

Elle aurait aimé que M. Ancion puisse prendre la parole pour rappeler l'historique de cet accord. Mais, comme chacun le sait, les circonstances en ont voulu autrement. Mme de Groote propose que le ministre-président, avec son humour qui le caractérise, incite la France à reconnaître de bonnes expressions bien belges ainsi que de bonnes pratiques comme la féminisation des titres. Elle espère que le ministre-président aura assez de conviction pour vendre à nos voisins nos expressions.

Enfin, cette commissaire tient à rappeler que nous n'avons pas toujours eu la politesse de parler la langue de nos interlocuteurs.

Le ministre-président observe qu'en ce qui concerne la reconnaissance de nos expressions dans la langue française, les choses évoluent dans la pratique. Ainsi, les dictionnaires qui ne sont pas ceux de l'Académie française, intègrent le français international.

A cet égard, il tient à faire remarquer qu'au Canada, tous les jours, de nouveaux mots sont fabriqués par les linguistes dans les disciplines scientifiques et les télécommunications. Il y a une évolution telle de la langue que les Français sont moins protectionnistes.

D'un point de vue didactique, le ministre-président pense qu'il y a beaucoup de choses à faire. Prenant pour exemple son vécu comme professeur d'histoire en candidature et licence, il remarque que deux tiers des étudiants n'ont jamais fait de latin pour aborder ces études. Dès lors, des cours sont prévus en première candidature à raison de 3 à 4 heures semaine. Il est constaté que ces étudiants obtiennent de meilleurs résultats que ceux qui ont pratiqué le latin en humanité. Le constat est sévère.

Le ministre-président pense que le travail est à faire en Afrique, au Congo et au Sénégal par exemple. Il est clair que pour entretenir le français et le faire pénétrer, la didactique joue un rôle capital, même à l'intérieur de la Francophonie.

M. Dupont s'interroge sur la personne qui peut croire que le français et l'arabe vont se maintenir tels quels dans les pays du Maghreb. Il

est évident qu'à terme, une de ces deux langues va disparaître et qu'il s'agit du français.

Le ministre-président, rejoignant en partie M. Dupont, observe que, au Maghreb, une arabisation a été conduite dans l'enseignement primaire et secondaire mais non dans l'enseignement supérieur et universitaire. Cette situation risque de provoquer un choc social puisque seuls les enfants issus de familles où l'on parle le français pourront suivre aisément des études supérieures, comme en atteste le niveau actuel des nouveaux étudiants du Maghreb qui entrent dans nos universités.

M. Guilbert rejoint Mme de Groote en ce qui concerne le problème d'inventivité. Il est regrettable à ce titre que la Région wallonne ne suive pas le bon exemple.

### III. VOTE

L'article unique et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Confiance est faite au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

*Le Rapporteur,*

J. BOCK.

*Le Président,*

J.-Fr. ISTASSE.